

COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 17 JANVIER 2019

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le onze janvier, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le jeudi dix-sept janvier deux mille dix-neuf à vingt heures.

Préambule :

- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 26 novembre et du 10 décembre 2018
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Création d'un emploi d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2019 (Rapporteur M. le Maire)
- Vente du bâtiment situé 488 rue des Peupliers cadastré section AL n°23 et 68 (Rapporteur M. le Maire)
- Vente d'une parcelle située lieudit « Carrières » cadastrée section ZC numéro 12
- Versement d'avance sur la subvention au C.C.A.S (Rapporteur M. Gabriel Marty),
- Acceptation d'un don au profit de la commune par une association (Rapporteur M. le Maire)
- Délibération relative à l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 (Rapporteur M. Gabriel Marty),
- Reversement d'un excédent du budget annexe « 12 logements à Luché » au budget principal de la commune exercice 2018 (Rapporteur M. Gabriel Marty),
- Décision(s) modificative(s) exercice 2018 (Rapporteur M. Gabriel Marty),

Vœux :

Questions orales :

Questions diverses :

Informations diverses :

Agenda :

SEANCE DU 17 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 20

Présents : Mme BACABE Murielle, M BRAUT Alain, Mmes BOUE Josiane, BUSATO Cécile, MM DELBOULBES Marc, FACON Georges, Mme GUERRA Michèle, MM HERCHEUX Patrick, IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, Mme PECH Véronique, M PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SIERRA Henri, TAUPIAC Hervé.

Excusées : Mmes BARASC Martine, FURTADO Christiane.

Excusé mais représenté :

Absents : Mmes BRICK Virginie, CAMBRA Martine, MM CASTELLA Serge, SAINT SERNIN Géraud, SUBERVILLE Christophe.

Date de convocation : 11 janvier 2019

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 26 novembre et du 10 décembre 2018

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises par M. le Maire ont été présentées aux membres du conseil municipal

Décision n°2018-12-1121 : Travaux d'éclairage public – Renforcement P8 Château – Avenant à la convention de mandat avec le SDE 82 ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n° 2018-10-1106 du 23 octobre 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2602 du 21 avril 2005 approuvant la convention cadre entre le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE) et France TELECOM,

Vu la délibération n° 3453 du 25 novembre 2010 pour la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installation de télécommunications,

Vu la décision n°2018-09-1086 sur le projet d'éclairage public au renforcement du P8 château,

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne en date du 12 novembre 2018,

Vu la proposition d'avenant à la convention de mandat du SDE82 portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public,

Considérant qu'après étude sur le terrain, les longueurs de câble sont plus importantes que prévues, l'enveloppe prévisionnelle initiale du projet d'éclairage public « EP LIE AU RENFORCEMENT P8 CHATEAU » doit être réajustée.

Le projet était estimé initialement à :

Etudes :	0.00€ HT
Travaux :	3 000.00€ HT
MONTANT TOTAL :	3 000.00 € HT
TVA 20%	600.00€
Honoraires MOE (3.5% du HT) :	105.00€
Total général TTC :	3 705.00€ TTC

Il doit être réajustée à :	
Etudes :	0.00€ HT
Travaux :	3 541.57€ HT
MONTANT TOTAL :	3 541.57 € HT
TVA 20%	708.31€
Honoraires MOE (3.5% du HT) :	123.95€
Total général TTC :	4 373.83€ TTC

A ce titre, il convient de modifier les dispositions de l'Article 2, 1er alinéa de la convention du 06 mars 2018.

Ce dernier est rédigé comme suit :

« Le SDE 82 s'engage à réaliser l'opération dans la limite du programme rappelé en annexes et de l'enveloppe financière prévisionnelle globale de 4 398.64€ TTC (rémunération du mandataire incluse).

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver et de signer l'avenant à la convention de mandat du SDE82 portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public pour le renforcement du P8 Château suivant le devis estimatif :

Etudes :	0.00€ HT
Travaux :	3 541.57€ HT
MONTANT TOTAL :	3 541.57 € HT
TVA 20%	708.31€
Honoraires MOE (3.5% du HT) :	123.95€
Total général TTC :	4 373.83€ TTC

L'enveloppe financière globale est de 4 373.83€ TTC suivant l'article de la convention.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

Madame Véronique Pech demande la situation géographique du programme « P8 Château ». M Jean-Louis Pitton répond que ces travaux sont situés rue du Bourniquel et qu'il convient de renforcer le réseau d'éclairage en vue du futur complexe sportif.

Décision n°2018-12-1140 : Marché de Travaux des Aménagements Urbains – Tranche Conditionnelle n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard – Choix du Coordinateur SPS

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public,

Vu la délibération n°2018-10-1106 du 23 octobre 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition faite par la Sté P.G.P. demeurant à MONTAUBAN – 4 impasse Maurice Utrillo, pour un montant de 1 718.00€ H.T.

DÉCIDE

Article 1 :

- De retenir, conclure et signer le devis n°2018-04-247 pour un montant de 1 718.00€ H.T. soit 2 061.60€ T.T.C. pour le marché de coordinateur SPS du marché de Travaux des Aménagements Urbains – Tranche Conditionnelle n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard
- De signer tous documents y afférant,

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2018 en section investissement – article 2031 – opération 441702,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie,

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

Décision n°2018-12-1141 : Marché de Travaux Construction d'un complexe multisports de plein air – Choix du Coordinateur SPS

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public,

Vu la délibération n°2018-10-1106 du 23 octobre 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition faite par la Sté P.G.P. demeurant à MONTAUBAN – 4 impasse Maurice Utrillo, pour un montant de 3 450.00€ H.T.

DÉCIDE

Article 1 :

- De retenir, conclure et signer le devis n°2018-10-282 pour un montant de 3 450.00€ H.T. soit 4 140.00€ T.T.C. pour le marché de coordinateur SPS du marché de Travaux Construction d'un complexe multisports de plein air,
- De signer tous documents y afférant,

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2018 en section investissement – article 2031 – opération 231602,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie,

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

Décision n°2018-12-1142 : Marché de Travaux Construction d'un complexe multisports de plein air – Choix du Contrôleur Technique

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public,

Vu la délibération n°2018-10-1106 du 23 octobre 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition faite par la Sté BUREAU VERITAS demeurant à TOULOUSE – 12 rue Michel LABROUSSE, pour un montant de 8 720.00€ H.T.

DÉCIDE

Article 1 :

- De retenir, conclure et signer le devis n°796320/180720-0458 pour un montant de 8 720.00€ H.T. soit 10 464.00€ T.T.C. pour le marché de contrôleur Technique du marché de Travaux Construction d'un complexe multisports de plein air,
- De signer tous documents y afférant,

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2018 en section investissement – article 2031 – opération 231602,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie,

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

Décision n° 2018-12-1143 : Choix de l'entreprise pour inspections caméra – réseau pluvial

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2018-10-1106 du 23 octobre 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la mise en concurrence en date du 29 novembre 2018,

Considérant la proposition faite par l'entreprise METGE ENVIRONNEMENT demeurant 27 rue Aristide Bergès – 31270 CUGNAUX pour un montant de 7135,00€ HT

DÉCIDE

Article 1 : De retenir, conclure et signer le devis n° 2018-365 de l'entreprise METGE ENVIRONNEMENT pour un montant de 7135.00€ HT soit 8562.00 € TTC

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2018 en section investissement – article 2315 – opération 28070

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame la Trésorière Municipale.

Décision n° 2019-01-1144 : Décision portant virement de crédit du chapitre de dépenses imprévues - exercice 2018

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2322-1 et L.2322-2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2018-04-1020 du 12-04-2018 adoptant le budget de la commune pour 2018

Considérant que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, de l'emploi de ce crédit,

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif de la commune au chapitre 011, sont insuffisants pour mandater les écritures de rattachement des charges à l'exercice 2018,

DECIDE

Article 1 : De prélever la somme de 26 600 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues, section de fonctionnement » pour l'affecter au compte :

615221 « entretien et réparation des bâtiments communaux » -fonctions 421 /14 900 € et 33/ 11 700 €, afin de procéder aux écritures de rattachement des charges à l'exercice 2018 du chapitre 011,

Article 2 Monsieur le Maire et Madame le receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie,

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche,

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

M le Maire précise que ces dépenses imprévues sont dues à 2 sinistres, celui du 21 mars à l'espace socioculturel et celui du 25 juillet à l'accueil de loisirs. Ils seront pris en charge par l'assurance aussi les cotisations augmenteront.

M Hervé Taupiac souligne l'intérêt de prévoir une réserve au compte des dépenses imprévues.

Décision n° 2019-01-1145 : Avenant n°1 au marché de l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2014-10-1106 du 23 octobre 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2018-06-1057 en date du 29 juin 2018 portant sur le choix de la commune pour le bureau d'étude CITEO INGENIERIE concernant la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales pour un montant global de 30 600,00€ HT soit 36 720.00€ TTC,

Vu l'offre technique et financière de base qui prévoyait le relevé de 20 km de réseau pluvial et de 150 points,

Vu la fourniture d'un bordereau de prix unitaire indexé précisant que chaque relevé supplémentaire serait chiffré 15€ H.T,

Considérant qu'au vu de l'évolution du repérage qui a révélé que le linéaire était plus important que prévu, CITEO INGENIERIE a dû procéder à la levée de 565 points supplémentaires soit un total de 715 points sur les 1660 points répertoriés,

Considérant que ce travail a été nécessaire afin de disposer d'une réelle connaissance du terrain pour poursuivre l'étude en cours, en portant une attention particulière aux points faibles et sensibles,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant proposé par le bureau d'étude CITEO INGENIERIE en date du 14 janvier 2019 n° CCL 19 01 01 pour un montant total de 8 475.00 € HT soit 10 170.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2019 en section investissement – article 2315 – opération 28070

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame la Trésorière Municipale.

Délibération n°2019-01-1146 : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire :

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2018-12-1121 : Travaux d'éclairage public – Renforcement P8 Château – Avenant à la convention de mandat avec le SDE 82.
- Décision n°2018-12-1140 : Marché de Travaux des Aménagements Urbains – Tranche Conditionnelle n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard – Choix du Coordinateur SPS
- Décision n°2018-12-1141 : Marché de Travaux Construction d'un complexe multisports de plein air – Choix du Coordinateur SPS
- Décision n°2018-12-1142 : Marché de Travaux Construction d'un complexe multisports de plein air – Choix du Contrôleur Technique
- Décision n° 2018-12-1143 : Choix de l'entreprise pour inspections caméra – réseau pluvial
- Décision n° 2019-01-1144 : Décision portant virement de crédit du chapitre de dépenses imprévues - exercice 2018
- Décision n° 2019-01-1145 : Avenant n°1 au marché de l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu des décisions prises par M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

1) Création d'un emploi d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2019 (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité, qui existe au service culturel de la collectivité, notamment pour le Musée Calbet, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,

Mme Mélanie Jeangin précise que la personne recrutée travaillait à la DRAC.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2019-01-1147 portant création d'un emploi d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service culturel de la

collectivité et notamment pour le Musée Calbet, il conviendrait de créer un emploi non permanent, à temps complet, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget de la collectivité :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
du 01/02/2019 au 31/12/2019	1	Assistant de Conservation du Patrimoine	Responsable du Musée Calbet	35 heures

La rémunération de cet agent non titulaire sera calculée en référence du 11^{ème} échelon du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, et à signer les contrats et les éventuels avenants,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2) Vente du bâtiment situé au 450 rue des Peupliers cadastré section AL numéro 23 et 68 (Rapporteur M. le Maire)

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibéré sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que l'immeuble situé sis 450 rue des Peupliers cadastré section AL numéro 23 et 68 d'une superficie de 1 774m² appartient au domaine privé communale,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 450 rue des Peupliers cadastré section AL numéro 23 et 68, à hauteur de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) à plus ou moins 10% établi par le service des Domaines par courrier en date du 04 septembre 2018,

Considérant le dossier de rapport de diagnostic technique immobilier avant-vente en date du 26 novembre 2018,

Considérant le courrier de Madame Elodie BRIAL en date du 9 mai 2018 et le courriel de Monsieur ou Madame Cédric BRIAL en date du 9 janvier 2019.

M le Maire propose au Conseil municipal :

- La vente de l'immeuble sis 450 rue des Peupliers cadastré section AL numéro 23 et 68 à Monsieur ou Madame Cédric BRIAL au prix de 72 000€,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- De charger la SCP REGAGNON-VOVIS, notaires de la commune, de rédiger l'acte,
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que le local occupé actuellement par l'imprimerie est trop grand et que le loyer est élevé.

Il propose la réduction du prix de vente de 10% par rapport au prix des domaines, la différence permettant aux acquéreurs de financer quelques investissements.

Mme Mélanie Jeangin ajoute que ce n'est pas l'imprimeur qui achète le local mais sa collaboratrice et que le local actuel appartient à l'ancien imprimeur.

Il est fait mention du problème récurrent du prix élevé de l'immobilier sur la commune.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-01-1148 : Vente du bâtiment situé au 450 rue des Peupliers cadastré section AL numéro 23 et 68

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que l'immeuble situé sis 450 rue des Peupliers cadastré section AL numéro 23 et 68 d'une superficie de 1 774m² appartient au domaine privé communale,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 450 rue des Peupliers cadastré section AL numéro 23 et 68, à hauteur de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) à plus ou moins 10% établi par le service des Domaines par courrier en date du 04 septembre 2018,

Considérant le dossier de rapport de diagnostic technique immobilier avant-vente en date du 26 novembre 2018,

Considérant le courrier de Madame Elodie BRIAL en date du 9 mai 2018 et le courriel de Monsieur ou Madame Cédric BRIAL en date du 14 janvier 2019.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'avis des Domaines du 04 septembre 2018,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- La vente de l'immeuble sis 450 rue des Peupliers cadastré section AL numéro 23 et 68 à Monsieur ou Madame Cédric BRIAL au prix de 72 000€,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- Charge la SCP REGAGNON-VOVIS, notaires de la commune, de rédiger l'acte,
- Dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

3) Vente d'une parcelle située lieudit « Carrières » cadastrée section ZC numéro 12 (Rapporteur M. le Maire)

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibéré sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que la parcelle située lieudit « Carrières » cadastrée section ZC numéro 12 d'une superficie de 6 359m² appartient au domaine privé communal,

Considérant que La parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale de la parcelle située lieudit « Carrières » cadastrée section ZC numéro 12, à hauteur de 5 087 € (cinq milles quatre-vingt-sept euros) à plus ou moins 10% établie par le service des Domaines par courrier en date du 20 décembre 2018,

Considérant le courriel de Monsieur Olivier SABATHIE en date du 28 octobre 2018,

M le Maire propose au Conseil municipal :

- La vente de la parcelle située lieudit « Carrières » cadastrée section ZC numéro 12 à Monsieur Olivier SABATHIE au prix de 5 087€,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- De charger la SCP REGAGNON-VOVIS, notaires de la commune, de rédiger l'acte,
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Selon M le Maire, cette parcelle agricole toute en longueur, isolée, est située sur le chemin des Carrières de Verdun. Sachant qu'elle n'est pas adaptée au maraîchage et qu'elle jouxte les terrains de l'intéressé, il est proposé d'accepter cette vente au prix estimé par les domaines.

Mme Véronique Pech demande si cette parcelle est en friche.

M Hervé Taupiac dit qu'elle est en jachère.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-01-1149 : Vente d'une parcelle située lieudit « Carrières » cadastrée section ZC numéro 12

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que la parcelle située lieudit « Carrières » cadastrée section ZC numéro 12 d'une superficie de 6 359m² appartient au domaine privé communale,

Considérant que La parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale de la parcelle située lieudit « Carrières » cadastrée section ZC numéro 12, à hauteur de 5 087 € (cinq milles quatre-vingt-sept euros) à plus ou moins 10% établie par le service des Domaines par courrier en date du 20 décembre 2018,

Considérant le courriel de Monsieur Olivier SABATHIE en date du 28 octobre 2018,

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir les conditions générales de vente,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'avis des Domaines du 20 décembre 2018,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- La vente de la parcelle située lieudit « Carrières » cadastrée section ZC numéro 12 à Monsieur Olivier SABATHIE au prix de 5 087€,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- Charge la SCP REGAGNON-VOVIS, notaires de la commune, de rédiger l'acte,
- Dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

4) Versement d'avance sur la subvention au C.C.A.S (*Rapporteur M. Gabriel Marty*),

Avant le vote du budget 2019, qui doit approuver le montant définitif de la subvention allouée pour l'exercice 2019 au centre communal d'action sociale et afin d'effectuer les opérations courantes, notamment le paiement des salaires et charges sociales, le CCAS demande à la commune le versement en janvier 2019 d'une avance sur la subvention au CCAS d'un montant de 120 000 €.

Pour information, le montant représente 32.39% de la subvention annuelle attribuée en 2018 (370 500 €)

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 sur l'imputation budgétaire 657362 fonctions 421 et 520.

Le conseil municipal est appelé à :

- Accorder une avance d'un montant de 120 000 € sur la subvention 2019 au C.C.A.S.

M Gabriel Marty ajoute que les dépenses réelles du CCAS sont généralement inférieures aux dépenses prévues au budget.

M le Maire confirme en précisant que la subvention votée n'est pas versée en totalité mais en fonction des besoins. En 2018, la subvention prévue s'élevait à 370 500€ et 333 000€ ont été versés.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2019-01-1150 : Avance sur subvention au C.C.A.S.

Monsieur le Maire donne la parole à M. MARTY Gabriel, Vice- président de la commission des Finances.

Monsieur MARTY informe l'Assemblée que pour permettre au CCAS de fonctionner avant le vote du budget 2019, il convient de lui verser une avance.

Il propose que la commune verse au C.C.A.S une avance de 120 000 € sur la subvention communale au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances pour le versement d'une avance de 120 000 € sur la subvention communale au C.C.A.S au titre de l'exercice 2019,
- Charge M. le Maire et Mme le receveur municipal de l'exécution de la présente décision.

5) Acceptation d'un don au profit de la commune par une association

(Rapporteur M. le Maire)

L'association « Grisoll'aide, » a cessé son activité au 31/12/2018.

Dans le cadre de la procédure de dissolution et de redistribution du boni de liquidation, le bureau de l'association souhaite faire don d'une somme de 1 000 € à la commune à condition que celle-ci soit affectée aux activités du CMJ.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- Autoriser Monsieur le maire à percevoir la recette correspondante,
- Dire que cette recette sera encaissée en section de fonctionnement article 7713 fonction 021,

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n 2019-01-1151 : Acceptation d'un don au profit de la commune par une association

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que l'association « Grisoll'aide, » a cessé son activité au 31/12/2018.

Dans le cadre de la procédure de dissolution et de redistribution du boni de liquidation, le bureau de l'association souhaite faire don d'une somme de 1 000 € à la commune à condition que celle-ci soit affectée aux activités du *Conseil Municipal des Jeunes*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte ce don de 1 000 € de l'association Grisoll'aide dans les conditions exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- Autorise Monsieur le maire à percevoir la recette correspondante,
- Dit que cette recette sera encaissée en section de fonctionnement article 7713 fonction 021,

6) Délibération relative à l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 (Rapporteur M. Gabriel Marty),

Réglementairement, à compter du 1^{er} Janvier 2019, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2019, la commune ne pourra pas procéder au paiement de nouvelles dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services et en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2019, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2018.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Théoriquement, les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2018 s'élevant 3 407 201 € dont 451 500 € destinés au remboursement du capital de la dette.

Il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du CGCT s'élève à 2 955 701 €, le conseil municipal pouvant autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 738 925.25 €

Les dépenses d'investissement au titre du BP 2019 concernées à ce jour sont les suivantes pour un montant de 1 080 €

- **Chapitre n°21 : ONI opérations non individualisées : 1 080 €**

- Matériel informatique : 580 € article 2183 fonction 020
- Mobilier de bureau : 500 € article 2184 fonction 020

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune d'un montant à hauteur maximale de 25% des dépenses d'investissement inscrites en 2018 pour les dépenses d'investissement effectuées jusqu'au vote du BP 2019 selon le détail ci-dessus.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n 2019-01-1152 : Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2018-04-1020 du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018,

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2018 s'élevaient à 3 407 201 €

Que ces crédits étaient, pour 451 500 €, destinés au remboursement du capital de la dette,

Qu'il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élève 2 955 701 €,
 Qu'ainsi l'assemblée municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 738 925.25 €.

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances,
 Les dépenses d'investissement concernées à ce jour au titre du Budget Primitif 2019 sont les suivantes, pour un montant de 1080 € :

- **Chapitre n°21 : ONI opérations non individualisées : 1 080 €**
 - Matériel informatique : 580 € article 2183 fonction 020
 - Mobilier de bureau : 500 € article 2184 fonction 020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'accepter les propositions M. MARTY Gabriel, dans les conditions exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses citées ci-dessus.

7) Reversement d'un excédent du budget annexe « 12 logements à Luché » au budget principal de la commune exercice 2018 (Rapporteur M. Gabriel Marty),

Ce budget a été créé en 2004 pour la construction de 12 logements de type T2 destinés à la location.

Le projet a été financé par un prêt locatif social (PLS) à taux variable indexé sur le taux du livret A de 631 571€ sur 30 ans. Le montant du remboursement de l'emprunt s'élève à environ 35 000 € (intérêts et capital). Le montant annuel des loyers perçus à 56 500 €. Ainsi conformément au plan de financement initial, le budget annexe dégage depuis 2007 chaque année, un excédent minimum de 50 000€ cumulé.

Une partie de cet excédent est affectée en investissement pour couvrir le montant du remboursement du capital de la dette.

Une autre part est reversée ponctuellement au budget général de la commune, l'objectif, toutefois étant de conserver cet excédent pour faire face aux grosses réparations éventuelles.

Pour mémoire, il a été reversé au budget général de la commune :

2008 : 16 000 €,

2009 : 10 310 €

2010 : pas de reversement,

2011 : 15 000 €

2012 : 10 000 €

2013 : 10 000 €

2014 : 15 000 €

2015 : 15 000 €

2016 : 15 000 €

2017 : 10 000 €.

Le résultat provisoire de l'exercice 2018 du budget annexe fait apparaître un excédent cumulé d'environ 73 800 € (avant reversement de l'excédent).

Il est proposé de reverser une partie de cet excédent, soit 10 000 €, au budget général 2018 de la commune.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le reversement de l'excédent du budget annexe d'un montant de 10 000€ au budget général.

M Gabriel Marty souligne que la construction de ces logements date de 2004 et que des travaux peuvent s'avérer nécessaires. De plus, il est prévu la pose de stores avant l'été.

M le Maire informe du souhait des locataires d'avoir la climatisation ou l'autorisation d'en installer une.

M Hervé Taupiac précise que certains logements sont ensoleillés toute la journée.

Mme Mélanie Jeangin serait favorable à l'amélioration de l'isolation plutôt qu'à la climatisation. Elle cite l'exemple de la laine de verre.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2019-01-1153 : Reversement d'un excédent du budget annexe
« 12 logements à Luché » au budget principal de la commune -exercice 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances.

M. G. MARTY explique que le budget annexe « 12 logements à Luché » conformément au plan de financement initial dégage depuis 2007 un excédent.

Le résultat 2018 du budget annexe fait apparaître un excédent cumulé de 73 800 €.

L'objectif étant de conserver une partie de cet excédent pour faire face aux grosses réparations éventuelles.

Il propose toutefois de reverser une partie de cet excédent, soit 10 000 €, au budget principal 2018 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reverser une partie de l'excédent 2018 du budget annexe « construction de 12 logements à Luché » soit 10 000 € vers le budget principal 2018 de la commune,
- Précise que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2018 de la commune et du budget annexe « construction de 12 logements à Luché »,
- Charge le Receveur Municipal de son application,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

8) Décision(s) modificative(s) exercice 2018 (Rapporteur M. Gabriel Marty),

Décision Modificative n°1 - Budget annexe « construction de 12 logements à Luché » travaux en régie

Les crédits votés au Budget 2018 sont insuffisants pour passer les écritures relatives aux travaux en régie (frais de personnel et fournitures) concernant la création d'un caniveau pour les eaux pluviales à hauteur du logement D1.

Il est proposé de d'effectuer par décision modificative n° 1 les virements de crédits suivants :

Section fonctionnement

Chapitre 042 Recettes - article 722 fonction 01 1 133 €

Chapitre 023 Dépenses – virement à la section d'investissement 1 133 €

Section investissement

Chapitre 021 recettes– virement de la section de fonctionnement 1 133 €

Chapitre 040 dépenses -article 2312 (D) fonction 71 1 133 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

M Gabriel Marty précise qu'effectivement l'eau pénètre dans les logements situés côté pente. Aussi, des travaux en régie pour la création d'un caniveau ont été réalisés. Les dépenses s'élèvent à 1133€, soit 762€ de fournitures et 371€ de frais de personnel.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-01-1154 : Décision Modificative n°1-Budget annexe
« construction de 12 logements à luché » exercice 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°2018-04-884 du 12 avril 2018 adoptant le budget de la Commune pour 2018,

Considérant que les crédits votés au Budget 2018 sont insuffisants pour passer les écritures relatives aux travaux en régie (frais de personnel et fournitures) pour la création d'un caniveau pour les eaux pluviales à hauteur du logement D1,

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n° 1 suivante :

Section fonctionnement

Chapitre 042 Recettes - article 722 fonction 01 1 133 €

Chapitre 023 Dépenses – virement à la section d'investissement 1 133 €

Section investissement

Chapitre 021 recettes– virement de la section de fonctionnement 1 133 €

Chapitre 040 dépenses -article 2313 (D) fonction 71 1 133 €

- Charge le Receveur Municipal de son application

La séance est levée à 20h45.